

Convention de partenariat

Mairie de Sainghin-en-Weppes, représentée par Mr CORBILLON Mathieu, en sa qualité de Maire,

ET

Association « Rock en danse », association loi 1901, déclarée sous le numéro W595030248, ayant son siège social à Sainghin-en-Weppes, représentée par Mme VERDUN Valérie, en sa qualité de Présidente.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la promotion du développement des ateliers parentalité et des activités culturelles et sportives, et afin de proposer des animations accessibles aux habitants de la commune, la Mairie souhaite créer un partenariat avec l'association Rock en Danse pour l'organisation d'initiations à la **danse portage**, une activité favorisant le lien parent-enfant à travers la danse.

L'Association, spécialisée dans l'animation et l'enseignement de la danse portage, s'engage à assurer ces activités dans le respect des règles de sécurité et de bien-être des participants.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un espace municipal par la Mairie au profit de l'Association pour l'organisation de séances de danse portage et d'événements liés à cette activité.

Article 2 – Lieu et créneaux horaires

La Mairie met à disposition **la maison de la petite enfance**, situé Place du Général de Gaulle, selon le planning suivant :

Jours et horaires convenus :

- Vendredi 31 Janvier 2025 de 10h à 11h
- Vendredi 23 Mai 2025 de 10h à 11h
- Vendredi 10 Octobre 2025 de 10h à 11h

- **Durée de la convention** : un an, renouvelable par tacite reconduction

Toute modification des créneaux devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

Article 3 – Engagements de la Mairie

La Mairie s'engage à :

- **Accueillir dans les locaux dans un état conforme aux normes d'hygiène et de sécurité en présence de la responsable de la maison de la petite enfance pour assurer la continuité des liens avec les familles et la co-construction du projet.**
- Assurer l'entretien général de la salle (hors nettoyage spécifique après usage par l'Association).
- Autoriser l'Association à utiliser le matériel municipal disponible dans la salle (sous réserve d'inventaire et d'accord préalable).

Article 4 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- **Organiser les séances de danse portage dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène en lien avec la responsable de la Maison de la petite enfance**
- Vérifier que les participants utilisent du matériel de portage adapté et sécurisé.
- Respecter les horaires et l'usage convenu des locaux.
- Souscrire une assurance couvrant les risques liés à son activité et fournir une attestation à la Mairie.

Article 5 – Responsabilité et assurance

L'Association est responsable de tout incident ou dommage causé aux locaux, au matériel mis à disposition ou aux participants lors des séances.

Elle s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et à fournir une attestation à la Mairie lors de la signature de la présente convention.

Article 6 – Participation financière

La Mairie accorde la mise à disposition des locaux à titre gracieux dans le cadre de son soutien aux initiatives sportives, culturelles et familiales.

En contrepartie, la mairie s'engage à faire de la publicité à l'association par le biais de distribution des flyers à la fin des ateliers d'initiation, en installant une affiche à la MPE, et par les réseaux sociaux de la Maison de la petite enfance.

Article 7 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an**, à compter du **01.01.25**. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de **1 mois** par courrier recommandé.

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la convention pourra être résiliée immédiatement après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à :

Le :

En deux exemplaires originaux

Pour la mairie

Nom et prénom :

Qualité :

Signature et tampon :

Fait à :

Le :

En deux exemplaires originaux

Pour l'association

Nom et prénom :

Qualité :

Signature et tampon :